

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC
SÉANCE DU 8 mars 2025**

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	27/02/2025
En exercice	14	Date de la séance	08/03/2025
Présents	9	Heure de la séance	9H30
Votants	10	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal de Vêrac
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal		X	BEC Dominique
GISTAIN Marie-Angèle	X		
CANO-DUMONT Geneviève		X	
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GUERIN Evelyne		X	
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice		X	
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Madame Magali CATALOGNA est désignée secrétaire de séance.

En préambule du conseil municipal et parce que le 8 mars est la journée internationale des droits de la femme, madame Karine MAUBERT-SBILE projette une vidéo féministe « Les Passantes » réalisée par Charlotte ABRAMOW (2018), d'après un poème d'Antoine POL (1911) et chanté par Georges BRASSENS (1972).

Elle fait lecture d'une synthèse de chiffres publiée par l'OXFAM :

Dans le monde

- Plus de 60 % des plus pauvres sont des femmes, soit 435 millions de femmes vivant avec moins de 1,9 \$ par jour, 47 millions de femmes avaient basculé dans l'extrême pauvreté à cause de la pandémie de Covid19.
- Dans le monde, 2,4 milliards de femmes en âge de travailler n'ont pas les mêmes opportunités économiques que les hommes (*source Banque Mondiale*)
- À l'échelle mondiale, le salaire des femmes ne représente que 77 % de celui des hommes.
- 1 femme sur 3 – soit 736 millions de femmes – a été victime de violences sexistes et sexuelles au cours de sa vie et 1 femme est tuée par son conjoint ou membre de sa famille toutes les 11 minutes[4].
- Dans le pire des scénarios climatiques, l'insécurité alimentaire devrait toucher jusqu'à 236 millions de femmes et de filles supplémentaires, contre 131 millions d'hommes et de garçons de plus, en raison du changement climatique (*source Nations Unies*)
- Les femmes consacrent environ 2,5 fois plus de temps aux soins non rémunérés et aux travaux domestiques que les hommes.

En France

- Les femmes gagnent toujours 15 % de moins que les hommes à travail égal, près de 3 points au-dessus de la moyenne de l'Union Européenne.
- 20% des femmes inactives le sont à cause des « obligations familiales », c'est 4 fois plus que la part des hommes inactifs pour ces mêmes raisons.

- 53% des pauvres en France sont des femmes, soit 4,9 millions de femmes vivant sous le seuil de pauvreté. Deux tiers des personnes ayant recours à l'aide alimentaire sont des femmes.
- 1 femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex et les cas de violences conjugales ont bondi de plus de 20% en 2021.

Le Haut Conseil à l'égalité alerte sur la persistance du sexisme en France:

- 9 femmes sur 10 anticipent et adoptent des stratégies d'évitement pour éviter des actes sexistes.
- 40% des hommes trouvent normal que les femmes arrêtent de travailler pour s'occuper de leurs enfants
- ¼ des hommes de 25 à 34 ans estiment qu'il faut parfois être violent pour se faire respecter.

Monsieur le Maire informe qu'un projet de loi est à l'étude pour imposer la parité femme/Homme dans les listes des candidats aux élections municipales 2026 quelque soit le nombre d'habitants. Cette proposition était déjà appliquée sur Vérac. Le conseil Municipal se composait de 8 femmes et 7 hommes. Depuis la démission d'une Adjointe au Maire en raison d'un déménagement hors département, il est constitué de 7 femmes et 7 hommes.

Monsieur Yves CASTREC informe que les communes avaient la possibilité de pavoiser les bâtiments publics avec le drapeau ukrainien le 24 février 2025 en soutien à ce peuple.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2024 ;
- N° 2025/01-0803 Délibération portant sur l'autorisation de cession d'un véhicule ;
- N° 2025/02-0803 Délibération portant sur l'autorisation de cession d'un accessoire de véhicule ;
- N° 2025/03-0803 - Délibération portant sur le versement d'une aide financière en solidarité à l'île de Mayotte ;
- N° 2025/04-0803 - Délibération portant sur l'attribution d'une aide sociale ;
- N° 2025/05-0803 - Délibération portant sur la désignation des référents suite à la réforme de l'apostille ;
- N° 2025/06-0803 - Délibération portant sur l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde ;
- Questions diverses .

Le compte-rendu du conseil municipal du 7 décembre 2024 est approuvé. Il est demandé de corriger certains votes dont le nombre de votants est incorrect (une voix supplémentaire) sans changer le résultat des votes.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

N° 2025/01-0803 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué le souhait de revendre le tracteur JOHN DEERE type 4049 M. Depuis son acquisition en mai 2019, ce véhicule n'a roulé que 130h00 et les derniers contrôles techniques ont indiqué que son équipement n'était pas adapté à l'usage professionnel d'une collectivité territoriale.

Il a été envisagé la possibilité de l'équiper d'une cabine. Le constructeur ne le pratique pas.

Un tracteur d'un format plus petit est essentiellement utilisé pour les travaux d'entretien courant.

A la lecture du peu d'heures d'utilisation de ce tracteur JOHN DEERE, mieux vaut le revendre et faire appel à un prestataire pour l'entretien des bords de route et chemins ruraux.

Il convient de décider les modalités de vente de ce bien. Vente directe ou intervention d'un prestataire . Possibilité est donner de conventionner avec AGORASTORE – plateforme numérique de ventes aux enchères des biens d'occasion des collectivités et grandes entreprises. Le droit d'entrée représente un coût de 400 euros pour une durée de 4 ans des services proposés. Voir convention jointe.

Le prix de vente du tracteur doit être décidé ainsi que le prix de réserve (valeur du bien estimé sous laquelle la commune ne vendra pas).

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix de vente du tracteur JOHN DEER au montant de 13 000 € et le prix de réserve à 15 000 € ;
- DÉCIDE de conventionner avec la SAS AGORASTORE, opérateur de vente aux enchères publiques ;
- PRÉCISE que les crédits budgétaires d'adhésion à la plateforme agorastore seront inscrits au budget 2025 ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Monsieur le Maire informe que, dans les années à venir, les chemins de randonnée du territoire du Fronsadais devrait être entretenus par les techniciens de la communauté des communes du Fronsadais. Une convention est en cours de réflexion avec le Département de la Gironde, à l'origine de leur création.

N° 2025/02-0803 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUTORISATION DE CESSIION D'UN ACCESSOIRE DE VÉHICULE

Monsieur le Maire précise que le tracteur John DEERE qui va être vendu recevait une épareuse FERRI T430D acquise en mai 2019. Cet accessoire a aussi peu servi. Sa vente peut être envisagée.

Il convient de décider les modalités de vente de ce bien. Vente directe ou intervention d'un prestataire. Le prix de vente du tracteur doit être décidé ainsi que le prix de réserve (valeur du bien estimé sous laquelle la commune ne vendra pas).

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- FIXE le prix de vente l'épareuse FERRI T430D au montant de 8 000 € et le prix de réserve à 10 000 € ;
- DÉCIDE de vendre ce bien aux enchères publiques sur la plateforme numérique AGORASTORE ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cette vente.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

N° 2025/03-0803 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE EN SOLIDARITÉ À L'ÎLE DE MAYOTTE

Monsieur Yves CASTREC rappelle que, depuis décembre 2024, il demande une décision du Conseil Municipal pour contribuer au mouvement de solidarité en faveur de la population de Mayotte. Cette île est considéré comme un département français sur le plan politique sans obtenir le même traitement que les autres départements français. Elle est à reconstruire. Le nombre de morts annoncé est celui des morts connus à l'état civil. Malheureusement, il doit être complété par les morts non recensés, essentiellement des réfugiés de l'archipel des Comores et sans papiers.

Madame Karine MAUBERT-SBILE précise qu'un accord tacite du Conseil Municipal prévoit la possibilité de verser 5 000 euros en solidarité aux populations touchées par un évènement catastrophique sur le territoire national ou dans le monde. Cet accord de principe devait contribuer à ne pas réagir dans l'émotion du moment et prendre la mesure des enjeux.

De son avis, l'État français doit intervenir sur la reconstruction de ce département français. Si la commune doit participer à l'effort de solidarité en direction des Mahorais, il faudra s'assurer que l'aide ira bien à la population.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence des situations,

Face à la situation de crise qui a frappé en fin d'année 2024, l'Association des Maires de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations en souffrance. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires ont également été mobilisés . Sensibles aux drames humains que les séismes engendrent, la commune de Vérac tient à apporter son soutien et sa solidarité à nos concitoyens sinistrés.

La commune de Vérac souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international.

La Protection Civile, un des partenaires de l'AMF, est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif est de répondre aux premières urgences et de s'inscrire dans la durée en raison de l'ampleur du sinistre. Tout est à construire.

Après les différents débats, monsieur Yves CASTREC propose un versement à la Fondation de France qui travaille en urgence avec les associations locales.

La lecture des informations et des actions présentées sur chacun des sites permet le choix d'un versement à la Fondation de France.

DÉCISION :

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée de soutenir les victimes des séismes de Mayotte dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- en faisant un don d'un montant de 1 500 euros à la Fondation de France réparti ainsi :
 - 750 € en soutien à la population sinistrée de Mayotte ;
 - 750 € que la Fondation de France utilisera de la façon la plus pertinente pour aider les populations sinistrées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : CONTRE 1 ABSTENTION 0 POUR 9

Monsieur Yves CASTREC précise que son vote n'est pas contre le versement de l'aide aux sinistrés. Il ne se satisfait pas du montant de l'aide proposée. Elle lui paraît insuffisante.

N° 2025/04-0803 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE SOCIALE

Monsieur Frédéric LEON fait part d'une situation préoccupante nécessitant l'attribution d'aide sociale pour rebondir.

La personne concernée a été reçue par trois élus de la commission sociale et a fourni les documents utiles à l'étude d'une aide sociale.

Cette personne s'est retrouvée en difficulté financière lors de son arrêt de maladie et du versement à demi-traitement de ses rémunérations mensuelles. Son assurance garantissant le maintien de salaire a tardé à verser les indemnités de compensation.

Cet administré est redevable de deux mois de loyers et des charges auprès de son bailleur.

DÉCISION :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, :

- APPROUVE le versement d'une aide sociale d'un montant de 826,75 euros sur présentation des quittances de loyer restant à honorer ;
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document permettant le versement de cette aide au bailleur en charge du logement.

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 10

Monsieur Frédéric LEON indique que cette situation a permis de constater que la liste des aides octroyées par délibération du Conseil Municipal est trop restrictive pour permettre une aide en urgence. Une nouvelle délibération devra être prise. La commission d'aide sociale travaillera dans ce sens.

N° 2025/05-0803 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS SUITE À LA RÉFORME DE L'APOSTILLE

L'apostille et la légalisation des actes publics sont des démarches de certification de signature ou du sceau

d'un document délivré par une autorité publique. Cette démarche est obligatoire lors de la présentation d'un document à l'étranger.

Monsieur le Maire informe que la réforme de l'apostille (transfert aux notaires et dématérialisation) entre en vigueur cette année et que les communes ont jusqu'au 15 mars 2025 pour nommer des référents et transmettre leurs coordonnées au Conseil Supérieur du Notariat.
Les référents peuvent être des élus et des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille ;

Vu le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou des référents communaux pour la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation ;

Monsieur le Maire propose que le groupe des référents de la commune soit composé d'élus et d'agents :

Élus : Karine MAUBERT-SBILE – Marie Agèle GISTAIN – Frédéric LEON

Agents : Christine MEYNIER – Nelly SALDOT – Évelyne BYTNAR

DÉCISION :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉSIGNE Karine MAUBERT-SBILE – Marie Agèle GISTAIN – Frédéric LEON - Christine MEYNIER – Nelly SALDOT – Évelyne BYTNAR en qualité de référents communaux pour la réforme de l'apostille et la légalisation des actes.

- INDIQUE que les référents communaux auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et transmettre tout document relatif à ce dossier.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 10

N° 2025/06-0803 - DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ADHÉSION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

VOTE : CONTRE 0

ABSTENTION 0

POUR 10

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Mairie-Angèle GISTAIN informe que le chantier de plantation rue Monicord-Brioulet et dans les parcelles des gymnases est réalisé. Un appel à volontaire a été effectué auprès des habitants de la résidence du Sémaphore, de la liste citoyenne et des familles des écoles. Cette action a été appréciée. Des plots en bois seront installés rue Monicord-Brioulet et des ganivelles aux abords des parcelles des gymnases puisque l'aménagement routier n'est pas compris comme une interdiction de stationner sur les espaces verts. Même les sens interdit en place ne sont pas compris.

Le chantier achevé permet de solliciter le solde de la subvention de l'Agence de l'Eau Adour, soit 6 717,50 €.

- La vidéo de présentation des projets communaux réalisé par la société BarneyKrops est diffusée et appréciée. Elle permettra d'expliquer le projet global d'aménagement du bourg de Vérac auprès des financeurs et des investisseurs. Des modifications seront apportées, certains champs « commentaire » sont vides.

L'étude financière de ces projets est accompagnée et suivie par la direction départementale des finances publiques, Gironde Ressources et les services de la Sous-Préfecture de Libourne et la cheffe de projet de la direction départementale des territoires et de la mer dans le cadre du dispositif Village d'Avenir.

- Le déplacement du pôle d'apports volontaires Les Gaussens a été réalisé pour des questions de sécurité. Une demande est en cours auprès de la communauté des communes du Fronsadais pour déplacer celui du boulodrome vers l'entrée du parking du collège de Vérac. L'emplacement actuel pose des difficultés d'embourbement, d'éclairage.

Des élus indiquent que beaucoup d'aller-retour entre le domicile et les bornes sont effectués sans pouvoir les déposer. Le QR Code ne fonctionne pas toujours. Les bornes sont rapidement pleines ou dysfonctionnent. Les cartes sont fragiles. Elles se cassent facilement. Une carte par famille, c'est insuffisant. Le nombre de poches kraft distribué pour les restes alimentaires est insuffisant. Elle se dégradent au bout de 2 jours. Les cartes délivrées sont pucées. A quoi vont servir les informations collectées par le SMICVAL ? N'y a-t-il pas une facturation supplémentaire à venir ?

Monsieur le Maire informe que le SMICVAL est soumis à la taxe des activités polluantes fixée par l'État. Le coût est passé de 5 millions à 9 millions d'euros. Il est donc important que chacun contribue à la réduction des déchets et à leur enfouissement.

Monsieur Yves CASTREC indique que sur les feuilles d'imposition des ménages la taxe d'ordures ménagères à augmenter de 44 % sur 10 ans.

Concernant les dysfonctionnements de l'ouverture des bornes, chacun peut alerter le SMICVAL ou le service administratif de la mairie qui relayera l'information. Le constat est fait qu'après signalement la plupart des dysfonctionnements sont stoppés dans les 48 heures.

Il existe 9 points d'apport volontaire sur la commune. Si un pôle ne fonctionne pas, il convient de se rendre au suivant. Tout dépôt au pied des bornes peut entraîner une amende administrative.

- La prochaine réunion de la commission des Finances se déroulera le 21 mars 2025 à 15h30.

- Le prochain conseil municipal se déroulera le 12 avril 2025 à 9h30 : votes budgétaires.

- L'agent titulaire du service technique est toujours en arrêt « accident de service ». Le comité Médical du centre de gestion de la Gironde statuera sur ce dossier le 5 mars 2025. Une expertise médicale est programmée le 14 mars 2025.

- Une rencontre a eu lieu avec les propriétaires de l'épicerie locale et monsieur le Maire. La présentation du projet d'aménagement du domaine public : création d'un nouvel accès pour les véhicules et enlèvement des bornes favorisant la sécurité du cheminement, du passage piétons n'a pas recueilli l'assentiment espéré.

- Le syndicat des eaux et d'assainissement du Cubzagais et du Fronsadais organise une conférence au théâtre de Vérac le mardi 18 mars 2025 dans le cadre du programme de la journée mondiale de l'Eau.

Séance levée à 12h15.